



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**DCTE
ZAD CHAMBRAY**

20 Octobre 2009

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

**ARRÊTÉ Création de la zone d'aménagement
différé dite "ZAD de la Guignardière"**
n° 34-09

Le préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de
l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles
L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

VU la délibération de la commune de Chambray-
les-Tours en date du 27 septembre 2007 souhaitant
constituer des réserves foncières en vue de
l'aménagement d'un éco-quartier à dominante
résidentielle et sollicitant la création de la Zone
d'Aménagement Différé (ZAD) ;

VU l'avis favorable de M. l'Architecte des
Bâtiments de France ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de
l'Equipement ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt ;

Considérant que

* le conseil municipal souhaite constituer des
réserves foncières en vue de l'aménagement d'un
éco-quartier à dominante résidentielle ;

* l'enjeu de la municipalité est de mettre en
équilibre une urbanisation maîtrisée en terme de
densité et de rythme de construction, de mêler les
fonctionnalités de façon cohérente et de rester dans
un contexte environnemental de très haute qualité
au vu du site naturel concerné ;

* le secteur est classé au POS essentiellement en
zone INAf destinée à l'extension de l'urbanisation à
court ou moyen terme.

En conséquence

* il y a lieu de créer une zone d'aménagement
différé ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire
Générale de la Préfecture

Arrête

ARTICLE 1er : Une zone d'aménagement différé
dite « ZAD de la Guignardière » est créée sur la
partie du territoire de la commune de Chambray-
les-Tours, délimitée sur le plan annexé audit arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Chambray-les-Tours
est désignée comme titulaire du droit de préemption
dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 : La durée de ce droit de préemption
est de quatorze ans à compter de la publication
dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Ledit arrêté sera affiché, notamment à
la porte de la mairie de Chambray-les-Tours et

publié par tout autre procédé en usage dans la
commune.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré dans le
recueil des actes administratifs de la Préfecture et
en caractères apparents dans un des journaux
publiés dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté et son annexe peuvent être
consultés à la mairie aux heures habituelles
d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture -
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire général de la
Préfecture, M. le Maire de Chambray-les-Tours, M.
le Directeur départemental de l'Equipement, M.
l'Architecte des Bâtiments de France sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- M. le Président de la Chambre Syndicale des
Notaires,
- M. le Président du Tribunal de Grande Instance,
Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande
Instance,
- M le Directeur des Services Fiscaux,

Fait à TOURS, le 19 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Christine ABROSSIMOV

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *20 octobre 2009* - N° ISSN 0980-8809.